

Note synthétique du cahier des charges de la MAEC « systèmes polyculture élevage » dominante élevage.

Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

- 10 UGB minimum
- Moins de 33% de cultures dans sa SAU

Quels sont les engagements ?

- Un engagement sur 5 ans.
- Pas de limite d'âge, mais si départ à la retraite, il faut s'assurer que le repreneur continue à respecter le cahier des charges.
- Un cahier des charges applicable à l'ensemble de l'exploitation
- Les différents niveaux :

Niveau	Éléments du cahier des charges
1	≤25% maïs/SFP et >55% herbe/SAU
2	≤18% maïs/SFP et >70% herbe/SAU
3	≤12% maïs/SFP et >75% herbe/SAU

Au sein de chaque niveau :

- «Maintien» : l'agriculteur a déjà atteint la part d'herbe nécessaire
- « Évolution» : l'agriculteur dispose de 2 années pour atteindre l'objectif du cahier de charges

Quels sont les autres éléments du cahier des charges à respecter ?

- Les pratiques concernant l'élevage :
 - Retournement des prairies permanentes interdit
 - Achat de concentré : ≤800kg/UGB en bovin et équin ; ≤1000 kg/UGB en ovin ; ≤1600 kg/UGB en caprin (à respecter dès la première année en « maintien » ou en année 3 en « évolution »).
- Les pratiques relatives aux cultures :
 - Interdiction des régulateurs de croissance sauf sur orge brassicole
 - Suivi d'un appui technique sur la gestion de l'azote sur l'exploitation
 - Respect d'une baisse progressive de l'IFT par rapport à l'IFT du territoire (qui n'est pas encore établi définitivement) :

Année 2	IFT herbicides année 2	80 %	IFT hors herbicides année 2	70%
Année 3	Moyenne IFT herbicides année 2 et 3	75%	Moyenne IFT hors herbicides année 2 et 3	65%
Année 4	Moyenne IFT herbicides en année 2+3+4	70%	Moyenne IFT hors herbicides en année 2+3+4	60%
Année 5	Moyenne IFT herbicides en année 3+4+5 ou année 5	60% moyenne ou sur année 5	Moyenne IFT hors herbicides en année 2+3+4+5 ou année 5	50% moyenne ou sur année 5

Quels sont les montants d'aide ?

Niveau	Montants maintien en	Montants évolution en
1	155.53 €/ha	185.53 €/ha
2	275.58 €/ha	305.58 €/ha
3	373.80 €/ha	403.80 €/ha

A noter que les plafonds ne sont pas arrêtés à ce jour.

Pour rappel, ces informations sont susceptibles d'évoluer et doivent faire l'objet d'une validation par l'union européenne.